



FUSION DGI/DGCP



4 février 2008

LES SERVICES CENTRAUX EN PREMIERE LIGNE

Si une chose est certaine dans le dossier de la fusion entre la DGI et la DGCP c'est la date de création de la DG unique. Les textes ont déjà été soumis à la validation au conseil d'Etat et un CTP Ministériel est d'ores et déjà programmé au plus tard pour le 10 mars 2008 qui doit les entériner.

L'organigramme de l'administration centrale a été remis aujourd'hui aux organisations syndicales. Il est et ce n'est pas une surprise conforme aux propositions contenues dans les fiches élaborées par le groupe de travail administratif en charge de cette partie de la fusion.

En voici le développement.

LA NOUVELLE DIRECTION GENERALE UNIQUE regroupe l'ensemble des fonctions des deux anciennes, organisées autour d'un directeur général unique, assisté de trois Adjoints respectivement en charge d'un **pôle Fiscalité**, d'un **pôle Gestion Publique** et d'un **Pôle Stratégie et Moyens**.

Le pôle fiscalité est composé d'un **service juridique de la fiscalité** et d'un **service de la gestion fiscale**.

Le service de la gestion fiscale se constitue par fusion de l'actuel service de l'application (DGI) et de la 4ème sous direction de la DGCP (excepté la partie juridique du recouvrement) et se décline en **trois sous-directions** respectivement en charge :

- **des particuliers,**
- **des professionnels et de l'action en recouvrement,**
- **des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques.**

La sous-direction du contrôle fiscal, composée à l'identique d'aujourd'hui, est rattachée directement au DGA en charge de la fiscalité.

Une mission qualité de service est rattachée au chef du service de la gestion fiscale ainsi que **la maîtrise d'ouvrage (MOA) du programme COPERNIC**.

Le service juridique de la fiscalité recouvre les domaines actuels du service juridique de la DGI et de l'activité juridique du recouvrement de la 4ème sous-direction de la DGCP.

Deux sous directions composent cet ensemble :

- **l'une en charge du contentieux des impôts des particuliers,**
- **l'autre en charge du contentieux des impôts des professionnels.**

Le bureau des agréments et rescrits est rattaché directement au chef du service juridique.

La DLF (direction de la législation fiscale) demeure rattachée directement au nouveau DG.

L'organigramme présenté ne fait plus référence au CORE, comité d'orientation et d'évaluation, qui devait être placé auprès du DG. La création de cette nouvelle entité dont la composition et le rôle exact étaient plus que flous, a fait l'objet d'échanges nourris entre les représentants du ministre et les organisations syndicales. Il semblerait donc que nos critiques virulentes sur le sujet ont porté leurs fruits.

Le pôle gestion publique se compose de deux services :

- **le service des collectivités locales,**
- **le service comptable de l'état,**
- **un pôle doctrine comptable et contrôle interne comptable** est placé en commun entre les deux services.

Le service des collectivités locales comporte **deux sous directions**, l'une en charge de la gestion comptable et financière des collectivités locales, l'autre du conseil fiscal financier et économique.

Le service comptable de l'état se divise en deux entités, l'une en charge de la comptabilité de l'Etat, l'autre des dépenses et de la trésorerie de l'Etat et des opérateurs. Ce service reprend les attributions actuelles du service de la fonction comptable de l'Etat (FCE) et des bureaux 1D et 5D de la DGCP ainsi que du bureau P1 de la DGI.

La mission HELIOS est placée auprès du chef de service des collectivités locales.

Le service France Domaine faisait partie intégrante de l'organigramme envisagé au sein du pôle gestion publique. Dans la version actuelle il est directement sous la responsabilité du DG unique.

Le pôle pilotage et ressources reprend les attributions des actuelles sous-directions H et L et d'une partie du DEPSIS de la DGI ainsi que des 1^{ère} et 2^{ème} sous-directions de la DGCP. Il s'organise autour de trois services et d'une structure de pilotage :

- le service des ressources humaines,
- le service du budget et de la performance,
- le service des systèmes d'information.

La déclinaison du service des ressources humaines comprend deux entités.

Une entité encadrement et relations sociales, une entité gestion des personnels et des parcours professionnels.

A noter que la composition de ce service a fait débat dans la mesure où les propositions initiales issues de la réflexion des groupes de travail administratifs tendaient à séparer les bureaux de gestion, avec d'un côté les A et les A+ et de l'autre les B et les C.

L'administration s'était engagée à séparer la gestion du cadre A premier niveau de celle de l'encadrement. A la lecture de l'organigramme, elle n'a pas tenu sa parole !

Une mission mobilité/passerelles vient compléter ce premier ensemble, qui comprend également **la mission du système d'information des ressources humaines (SIRH).**

La première entité prendra en charge la politique sociale, les rémunérations, et les conditions de travail, la gestion des cadres supérieurs et des comptables et celle des cadres A.

L'autre sous-direction sera en charge de la gestion des B, des C et des contractuels, de la déontologie, de la GPEEC, du recrutement et de la formation.

Le chef du service RH se voit attribuer également **la mission de coopération internationale.**

Le service du budget et de la performance est composé de deux sous-directions :

- l'une chargée de la performance et du contrôle de gestion,
- l'autre de la gestion du budget et de l'immobilier.

Enfin, **le service des systèmes d'information** est divisé en deux sous-directions :

- l'une en charge des études et du développement,
- l'autre de la production.

Un bureau des « supports » (GRH, GRB) ainsi qu'une cellule de gouvernance viennent compléter ce service qui reprend l'intégralité des périmètres actuels de la 3^{ème} sous-direction de la DGCP et de la sous-direction SI de la DGI.

Une structure d'audit sera directement rattachée au DG. Elle reprend les actuelles attributions de la MEL et de la MAEC.

QUESTIONS DE GESTION, QUESTION DE LOCALISATION

Il est évident que les rapprochements et autres fusions de services et de bureaux vont engendrer, en centrale, un certain remue-ménage. Et c'est bien là la préoccupation majeure des personnels pour l'instant. L'administration n'a malheureusement pas répondu à nos interrogations sur les éventuels déménagements qu'engendrera inmanquablement cette restructuration.

Nous réitérerons nos demandes sur ce sujet afin de pouvoir informer les agents.

Autre sujet important celui des emplois. Le volume des effectifs maintenus en administration centrale conditionne en effet les options individuelles que pourraient envisager certains.

Sur ce point la réponse du coordonnateur paraît plus que cynique : « nous aurons besoin de toutes les mains en 2008 pour mettre en place la nouvelle DG. Il est clair qu'à terme, il ne sera plus nécessaire d'avoir des milliers et des milliers d'agents ». Sans commentaire !

Les options concernant notamment COPERNIC, mais aussi les grands projets informatiques tel HELIOS ou le SIRH pourraient ne pas être neutres, ni en terme de localisation des équipes, ni en terme de gestion.

Les services informatiques sont en cours de déménagement ou ne sont pas localisés tous au même endroit. Qu'advient-il des différents bureaux de COPERNIC ? L'informatique permet beaucoup de choses mais la volonté de rapprocher les bureaux métiers de la maîtrise d'ouvrage sera-t-elle suivie d'un rapprochement physique des bureaux ? De plus, dans les bureaux du SNC COPERNIC, travaillent ensemble, agents informaticiens de la DGCP et de la DGI. Comment sera géré leur transfert respectif ?

Au final qu'advient-il des entités créées pour piloter les grands projets informatiques ? Seront-ils dispersés façon puzzle ? Où bien seront-ils rattachés tel quels au chef des services fiscalité, gestion publique et ressources humaines ?

Autant de questions qui attendent encore des réponses concrètes.